



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Rhône

Question écrite n° 52467

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la transformation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Compte tenu du rôle important que peut jouer celle-ci en terme d'aménagement et des disponibilités financières qu'elle apporte au fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN), il souhaite connaître la manière dont les ressources de la CNR pourront continuer d'être mobilisées à l'avenir en faveur des investissements civils du pays. Il souhaite également savoir dans quels délais le Gouvernement entend tenir la table ronde promise avec l'ensemble des parties concernées.

Texte de la réponse

Dans le cadre nouveau créé par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le Gouvernement a engagé la transformation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en un producteur d'électricité de plein exercice. Une mission interministérielle regroupant des représentants de l'inspection générale des finances et des conseils généraux des mines et des ponts et chaussées a été créée afin de déterminer les conditions et modalités précises de cette transformation. Cette mission, à laquelle ont été étroitement associés des représentants du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministère de l'agriculture et de la pêche, a fait connaître ses conclusions et ses propositions dans un rapport rendu public à la fin du mois de mai 2001. Dans la continuité des missions inscrites dans la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme de travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer, la CNR continuera, outre la production d'électricité, de pleinement assurer ses responsabilités d'aménageur dans la vallée du Rhône au titre du transport fluvial, de l'irrigation et de la protection de l'environnement. Le travail de la mission interministérielle se poursuit actuellement par une actualisation des textes de la concession destinée à préciser la nature, l'étendue et les conditions d'exécution de ces missions. Cette démarche permettra d'identifier les enjeux pour l'avenir de l'aménagement du Rhône dans le cadre de la concession, en tenant compte des attentes des parties concernées, à travers la concertation déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52467

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5866

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4783